

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

30 janvier 2026

et qu'elle a été faite le

30 janvier 2026

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 36

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 12

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2026_02_009

Objet :

Reversement d'une part du
produit perçu au titre de la
TEITLD (Taxe sur l'Exploitation
des Infrastructures de Transport
de Longue Distance) aux
communes membres

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD

1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 5 février 2026

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-six, le 05 février

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur le Président, Gérome FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M.
Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain
GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET
Evans : M. François GRESET **Fraisans** : M. Hubert BACOT M.
Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique
JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIEN **La**
Barre : M. Philippe GIMBERT **Louvatange** : M. Gérome
FASSETNET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-**
le-Château : M. Martin DAUNE **Offlanges** : M. Jean-Claude
THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M.
Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD **Our** : M. Segundo
ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe
PERRET **Ranchot** : M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Raphaël
TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange** :
Mme Marie-Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M.
Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M.
Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON
Thervay : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD
Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **Etrepigny** : M.
Laurent CHENU **Evans** : M. Emmanuel BARBERET **La**
Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT **Monteplain** : M. Luc
BEJEAN **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Orchamps** : Mme Lucette
NAEGELLEN **Ougney** : M. Cédric IVANES **Ranchot** : Mme
Séverine MARANO **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER **Taxenne** : M.
Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GOMOT

Procurations de vote :

Mandants : Mme Séverine MARANO (RANCHOT), Mme Lucette
NAEGALLEN (ORCHAMPS), Mme Isabelle GUILLOT (LA
BRETIENIERE)

Mandataires : M. Gérard ROBERT (RANCHOT), M. Olivier
DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Aurélie CHANCENOTTE
(ROMAIN)

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h11 et
le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

REVERSEMENT D'UNE PART DU PRODUIT PERÇU AU TITRE DE LA TEITLD (TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE) AUX COMMUNES MEMBRES

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des impositions sur les biens et services,
- La Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD),
- Les statuts de la Communauté de communes Jura Nord,
- Le produit perçu par la Communauté de communes au titre de la TEITLD,

Considérant

- Que la TEITLD est perçue par la Communauté de communes Jura Nord en tant qu'EPCI à fiscalité propre ;
- Que le produit de cette taxe peut, le cas échéant, faire l'objet d'un reversement partiel aux communes membres concernées, lorsque les montants en jeu sont significatifs et justifiés par l'impact territorial des infrastructures ;
- Que le produit perçu au titre de la TEITLD peut, selon les exercices, représenter des montants faibles dont la répartition entre les communes serait disproportionnée au regard des coûts de gestion administrative induits ;
- Qu'il apparaît opportun, dans un souci de bonne gestion financière et administrative, de prévoir que les sommes non conséquentes soient conservées par l'EPCI ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide que, lorsque le produit perçu par la Communauté de Communes Jura Nord au titre de la TEITLD est jugé non significatif, celui-ci est conservé intégralement par l'EPCI ;
- Décide que le caractère non significatif du produit de la TEITLD est apprécié annuellement par le Conseil communautaire, notamment au regard :
 - Du montant total perçu,
 - Des coûts administratifs liés à une éventuelle redistribution,
 - De l'intérêt financier pour les communes membres.
- Décide que la somme perçue par la Communauté de Communes Jura Nord d'un montant de 13 426,00 € au titre de l'exercice 2025 est de caractère non significatif et d'accepter que la Communauté de Communes Jura Nord conserve cette somme et que celle-ci soit affectée au budget principal pour éventuellement être mobilisée pour le financement d'actions ou d'investissements d'intérêt communautaire, notamment en lien avec les impacts des infrastructures de transport sur le territoire ;
- Décide que lorsque le produit de la TEITLD est jugé significatif, le Conseil Communautaire pourra délibérer ultérieurement sur le principe d'un reversement partiel aux communes membres concernées, selon des modalités qui seront alors précisées.
- Décide d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0